

À partir de 2021, votre allocation logement prend en compte vos ressources les plus récentes.

Ce qui change

Votre aide logement sera calculée en fonction de vos revenus de l'année, au lieu de vos revenus d'il y a deux ans.



C'est-à-dire que vos aides au logement de janvier, février et mars 2021 seront calculées à partir de vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020.

Pourquoi sur 12 mois ? Pour que le montant ne varie pas brutalement mais évolue progressivement en fonction de vos revenus. **Votre aide sera actualisée tous les trimestres.**

Ce qui ne change pas

Les critères de calcul, les plafonds mensuels et les dates de versement.

Votre situation

➔ **Vos ressources se sont modifiées entre 2019 et 2020** : le montant de votre allocation, en février 2021 s'adaptera à cette évolution. **À partir du 4 janvier, vous pourrez estimer le nouveau montant sur [caf.fr](https://www.caf.fr).**

➔ **Vos ressources sont restées stables entre 2019 et 2020** : le montant de votre allocation en février 2021 n'est pas impacté par la réforme.

➔ **Étudiant de moins de 28 ans (au 01/09/2021)** : rien ne change pour vous.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer sauf si votre Caf vous le demande.

➡ **La Caf récupère automatiquement vos ressources** auprès de votre employeur, des impôts, de pôle emploi et des organismes sociaux.

➡ Si votre aide au logement est versée à **votre bailleur**, **il sera directement informé** et ajustera votre loyer en conséquence.

Et bien entendu, vous nous déclarez toujours tout changement dans votre vie (mariage, naissance, emploi, etc.) !

Vous percevez ou versez des pensions alimentaires, vous êtes travailleur indépendant depuis moins de deux ans, le montant de vos frais réel est supérieur à l'abattement fiscal de 10 %, travaillez à l'étranger, vous êtes sous tutelle ou gérant salariés : **vous devrez déclarer vos ressources à partir du 4 janvier sur [caf.fr](https://www.caf.fr).**

Toutes vos infos sur :



Appli Mon Compte

caf.fr

Premier paiement tenant compte de ces nouvelles modalités de calcul **le 25 janvier ou le 5 février 2021.**